

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1799

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association la Gourguillonaise - Attribution d'une subvention et convention 2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Hugué, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1799**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association la Gourguillonnaise - Attribution d'une subvention et convention 2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association La Gourguillonnaise a été créée en 1975. Elle a pour but de promouvoir et de développer toutes les formes d'activités culturelles et de loisirs à destination des personnels de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon, et d'autres collectivités publiques adhérentes.

A ce titre, elle reçoit des collectivités adhérentes des subventions de fonctionnement et de certaines, en particulier de la Métropole, la mise à disposition de moyens en locaux et en personnel.

Dans le cadre de ses activités, l'association participe à diverses manifestations culturelles dans lesquelles elle représente la Métropole.

II - Bilan des actions 2015-2016

L'association a compté pour cette saison 353 adhérents répartis de la manière suivante : 98 agents de la Métropole, 43 agents de la Ville de Lyon et du Centre communal d'action sociale, et 212 invités (par invités, il faut entendre essentiellement les habitants du 7° arrondissement de Lyon dans le cadre de la participation à la vie de quartier en collaboration avec la mairie de Lyon 7°).

Diverses activités ont été proposées cette année, comprenant :

- des représentations théâtrales,
- des ateliers chorale,
- des bourses d'échanges et la grande biennale internationale des collections,
- des soirées dansantes,
- une exposition arts et décorations,
- des soirées à thème informatique,
- des visites de galeries photographiques et des séances d'apprentissage des techniques photographiques.

III - Programme d'actions pour la saison 2016-2017

Les ateliers hebdomadaires proposés par la Gourguillonnaise lors de la saison 2016-2017 sont les mêmes que ceux de la saison précédente, avec le développement de quelques nouveautés. Par exemple :

- en musique, le développement des collaborations,
- pour le théâtre, l'accueil de nouvelles compagnies amateurs et semi-professionnelles (au total 11 partenariats culturels).

IV - Budget prévisionnel

La convention 2017 s'inscrit dans le cadre du développement des activités proposées par l'association et fixe les modalités d'attribution de l'aide métropolitaine qui se décline de la manière suivante :

1 - Contribution financière annuelle

Cette contribution se constitue :

- d'une subvention de fonctionnement de 47 000 € dédiée au développement des activités de l'association. En 2016, la subvention s'élevait à 50 000 €.

- d'une subvention d'autonomie de 186 000 € destinée à couvrir les dépenses relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole. En fin d'exercice, le montant de cette subvention est ajusté en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles de ces postes.

2 - Mise à disposition de personnel

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, 3 agents de catégorie C sont mis à disposition de l'association depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans. La charge salariale relative à ces postes est remboursée à la Métropole par l'association, un titre de recette sera émis sur la base du montant définitif.

3 - Mise à disposition des locaux

Des locaux métropolitains situés 343, rue Paul Bert - 69003 Lyon, et 4 rue du Commandant Ayasse - 69007 Lyon sont mis à disposition en contrepartie du paiement d'un loyer annuel.

4 - Dépenses et recettes prévisionnelles

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
EDF-GDF	26 000	subvention Ville de Lyon	32 085
eau	2 400	subvention Métropole de Lyon	47 000
carburant	1 600	recettes soirées	22 500
frais de gestion	10 800	cotisations adhérents	8 000
location de matériel	1 500	participation aux cours	43 000
entretien	5 600	Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon	1 802
travaux de mise en conformité	3 200		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
assurances	2 800		
salaires et charges sociales siège	72 000		
honoraires comptable et commissaire aux comptes	12 500		
communication et publicité	987		
téléphone - affranchissement	2 000		
dotation aux amortissements	13 000		
remboursement charges agents mis à disposition	101 000	subvention Métropole - charges agents	101 000
remboursements loyers et taxes	85 000	subvention Métropole - loyers et taxes	85 000
TOTAL	340 387	TOTAL	340 387

En 2016, la participation de la Métropole s'élevait à 236 000 €.

Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2017 dédiée au développement des activités sont :

- 60 % dans le mois de la notification et la signature de la convention 2017, sur la base d'un appel de fonds émis par l'association,
- 20 % dans le mois de la réception du bilan et du compte de résultat 2015-2016,
- le solde dans le mois de la réception de l'état récapitulatif pour chacune des sections, le nombre d'invités et d'adhérents inscrits, entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

La subvention d'autonomie 2017 est versée en même temps que le solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 233 000 € à l'association La Gourguillonnaise pour l'exercice 2017, dont :

- 47 000 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme d'activités 2016/2017 de l'association,

- 186 000 € seront affectés au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux moyens en personnel et locaux mis à disposition de l'association par la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'association La Gourguillonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 215 279 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4353,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 16 658 € - exercice 2017 - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P28O4353,

- au budget annexe du restaurant administratif pour la somme de 1 063 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O4353.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.